

COMMUNE DE ST ARMOU

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE PROVISOIRE

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

ADMISSIBILITE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Tous les enfants scolarisés à l'école publique de ST ARMOU ont accès au restaurant scolaire dans la limite de sa capacité, soit 60 places pour un même service. Suivant le besoin, il est mis en place deux services. Si la demande venait à excéder la capacité ci-dessus, priorité serait donnée aux enfants dont les parents travaillent à l'extérieur de ST ARMOU. La non acceptation du présent règlement par les parents entraînerait, de facto, le refus d'admission de leurs enfants.

INSCRIPTIONS - PRIX - CONDITIONS DE FACTURATION

- L'accès au restaurant scolaire suppose une inscription préalable auprès du secrétariat de la Mairie :
 - 8 jours avant la date effective de la rentrée scolaire sachant que l'inscription sera prise en compte pour toute l'année scolaire,
 - **3 jours avant le premier repas** pour une inscription en cours d'année, en précisant s'il s'agira d'une fréquentation régulière ou occasionnelle.Pour les inscriptions occasionnelles, seules seront prises en compte les demandes effectuées sur une fiche qui est à retirer et à compléter **auprès de la Mairie**. Il en sera de même pour les demandes d'annulation. Le délai étant également de **3 jours avant**.
- Depuis le 1er janvier 2016, le prix du repas est fixé à **2.60** Euros pour les enfants et **3.04** Euros pour les enseignants et les intervenants extérieurs. Ces prix peuvent être révisés du fait du changement de tarif auprès du prestataire.
A compter du 1er septembre 2016, les repas seront facturés à la fin du mois. **En cas d'absence motivée par un certificat médical, les repas non pris au-delà de un jour de carence seront déduits.**

DISCIPLINE

Le repas doit rester un moment convivial pour tous.

Seront principalement sanctionnées les fautes suivantes :

- Le manque de respect dû au personnel de service, durant le repas et pendant l'interclasse,
- Les jets de nourriture ou d'objets pouvant entraîner la blessure d'un camarade,
- Tout acte de violence physique ou verbale,
- Le non respect des consignes données par le personnel de surveillance.

Pour les enfants qui ne se conformeraient pas aux règles élémentaires du respect de soi et des autres se verront appliquer les sanctions suivantes :

- 1/ Aider à nettoyer le réfectoire ;
- 2/ Nettoyer la cour (papiers et affaires qui traînent) ;
- 3/ Aider au service des petits